Université du Québec à Montréal
Faculté des sciences
Département de mathématiques – Baccalauréat en actuariat

ACT6902 : Stage en actuariat II

2026 - 2027

(Cours optionnel - 3 crédits)

Professeurs : Mathieu Pigeon

Coordonnées : Département de mathématiques
Téléphone : 514 987-3000 #2807
Courriel : pigeon.mathieu.2@uqam.ca

Préalables : Avoir complété 45 crédits du programme et avoir une moyenne de 2.8/4.3 et ne pas être soumis à certaines restrictions dans la poursuite de vos études.

Préalables académiques:

ACT2060 - Applications probabilistes des risques actuariels, ACT2035 - Actuariat et informatique, ACT3300 - Mathématiques de l'assurance de personne I, ACT3410 (ou ACT3400) - Distribution de sinistres

Modalité d'inscription au cours

Pour vous inscrire au cours, l'étudiant doit fournir les informations suivantes à l'agent(e) de gestion des études (AGÉ) à l'adresse actuariat@uqam.ca

- L'entreprise où aura lieu le stage;
- Une copie de la description de l'offre de stage;
- Le nom de la personne qui supervisera le stage, ainsi que ses coordonnées:
  - adresse courriel;
  - adresse et numéro de téléphone.
- Les dates de début et de fin du stage :
  - le stage doit durer au moins 12 semaines, à raison d'au moins 35 heures par semaine, ou l'équivalent
  - Le nombre d'heures par semaine

Veuillez confirmer l'admissibilité de votre stage au moment de votre demande d'inscription.

Admissibilité des stages

- Les offres de stage affichées sur le babillard réservé à l'actuariat ou transmises par courriel par la direction des programmes sont automatiquement admissibles.

- Pour les stages qui n'ont pas été transmis par la direction du programme, il faut obtenir l'approbation de Mathieu Pigeon, directeur des programmes en actuariat. Pour que le stage soit admissible, le stage doit comporter principalement des tâches liées directement à l'actuariat et être d'une durée suffisante.

Note et évaluation

La note attribuée au cours est succès (S) ou échec (E), et le cours sera évalué en fonction d'un rapport de stage et de l'évaluation du superviseur du stage.

1. **Rapport de stage**

- Le rapport doit être envoyé par courriel **en format pdf** au directeur du programme, et doit être remis au plus tard 3 jours ouvrables après le dernier jour du stage;

- Le rapport doit contenir entre 3500 et 4000 mots, à double interligne;

- L'objectif du rapport de stage est de vulgariser et d'expliquer le travail effectué pendant le stage. En ce sens, il s'agit d'un travail de communication et la qualité de présentation, de même que la qualité du français seront fortement prises en considération dans la correction.

- Le rapport doit inclure les informations suivantes, selon les proportions indiquées:
  i. Description du stage **(30-50%)**
     - ➢ Décrire le domaine d'activité de votre stage (retraite, IARD, etc.);
     - ➢ Démontrer de façon détaillée la nature actuarielle des mandats effectués pendant votre stage.
  ii. Réalisations **(30-50%)**
     - ➢ Descriptions des documents écrits et des présentations orales effectuées pendant le stage;
     - ➢ Description des techniques actuarielles utilisées, et la relation avec les notions apprises dans le baccalauréat en actuariat ou dans les examens professionnels;
     - ➢ Descriptions des problèmes techniques rencontrés et de pistes de solution proposées.
  iii. Relation avec l'UQAM **(5-10%)**
     - ➢ Communiquer votre perception de la relation entre le programme d'études en actuariat de l'UQAM et le stage;
     - ➢ Commenter la formation offerte à l'UQAM, le lien avec le stage et les améliorations qui peuvent être apportées.

iv. Autres **(5-10%)**

- ➢ Relation avec l'employeur
  - Décrire l'accueil, la formation reçue et le suivi de l'employeur pendant le stage;
  - Décrire la charge de travail et de l'intensité du travail : échéances, temps supplémentaire, etc.
- ➢ Impressions personnelles
  - Importance du stage pour l'entreprise;
  - Commenter le support de l'entreprise envers les stagiaires.
- ➢ Indiquez tout autre commentaire que vous aimeriez nous transmettre.

2. ÉVALUATION DU SUPERVISEUR DE STAGE :

- La direction du programme communiquera avec le superviseur de stage pour qu'il fournisse une évaluation à la fin du stage. Celle-ci doit impérativement être fournie pour que le stage puisse obtenir une note de succès.

- Le stage doit durer au moins 12 semaines, à raison d'au moins 35 heures par semaine. Le superviseur du stage devra en attester dans son évaluation.

- L'évaluation du stage par le superviseur doit être positive.

Plagiat, fraude et tricherie

L'UQAM a instauré une politique de « tolérance zéro » pour les infractions listées au Règlement # 18 (article 2). Par conséquent, toute infraction de ce type sera immédiatement sanctionnée (article 3). Voir le texte cité plus bas.

RESPECT DE L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE

Face à l'importance et à l'ampleur du phénomène de la tricherie et du plagiat dans les universités, ici et à l'étranger, l'UQAM a amorcé, en janvier 2007, une démarche visant à promouvoir le respect de l'intégrité académique. Dans ce contexte et inspirée d'une philosophie de « tolérance zéro », la Commission des études de l'UQAM a modifié son Règlement sur les infractions de nature académique (R. 18) à sa réunion du 2 décembre 2008.

Endossant cette philosophie de « tolérance zéro » relativement aux actes de plagiat, de fraude et de tricherie, la Faculté des sciences de l'UQAM souhaite sensibiliser ses étudiants à l'importance du respect de l'intégrité académique. Puisqu'en sollicitant son admission à l'UQAM, toute candidate, tout candidat s'engage à suivre les politiques et règlements de l'Université, la Faculté souhaite informer ses étudiants des différents articles de ce règlement, des actes répréhensibles et des sanctions applicables. Un extrait de ces articles se trouve ci-dessous. Le Règlement complet et son application à la Faculté des sciences sont disponibles à l'adresse Web suivante :

http://www.sciences.uqam.ca/decanat/reglements.php

Tous ces efforts visent à assurer la validité de la formation dispensée par la Faculté,

ainsi qu'un traitement équitable de tous afin de maintenir la qualité de ses diplômes.

Politique d'utilisation de l'IA (Intelligence Artificielle)

L'intelligence artificielle (IA), y compris les outils de génération de texte, d'image, de code ou d'analyse de données (ex. ChatGPT, Copilot, MidJourney, etc.), peut être un appui pour l'apprentissage. Cependant, son utilisation doit respecter les règles académiques, les objectifs pédagogiques du cours et les principes d'intégrité universitaire.

ATTENTION! Pour des raisons de confidentialité, n'utilisez pas les outils d'IA pour traiter des informations sensibles ou confidentielles concernant votre stage ou la compagnie.

1. Utilisation permise

- L'IA peut être utilisée pour soutenir la compréhension d'un concept, explorer des exemples, générer des idées initiales ou reformuler un texte à titre d'aide à la rédaction.
- Elle peut servir à outiller la recherche (p. ex. trouver des pistes bibliographiques, clarifier une méthodologie, explorer des approches alternatives).
- Toute utilisation doit rester complémentaire au travail personnel et ne pas se substituer aux compétences que le cours vise à développer.

2. Utilisation interdite

- Soumettre un travail (texte, code, rapport, projet artistique, etc.) généré principalement ou entièrement par l'IA sans contribution personnelle substantielle.
- Utiliser l'IA pour contourner les évaluations, comme rédiger un essai ou un devoir à votre place.
- Générer ou manipuler des données de façon trompeuse.
- Utiliser l'IA pour plagier ou éviter de citer correctement ses sources.

3. Transparence et citation

- Toute utilisation significative d'un outil d'IA doit être déclarée dans vos travaux (par exemple : « J'ai utilisé ChatGPT pour générer cette politique d'utilisation de l'IA que j'ai ensuite retravaillée et complétée. »).
- Si l'IA fournit du contenu spécifique (texte, code, graphique), celui-ci doit être attribué avec une mention claire, au même titre qu'une source traditionnelle.

4. Responsabilité

- Vous êtes entièrement responsable du contenu remis, même si l'IA a contribué à sa production.
- Les erreurs factuelles, biais ou plagiats issus de l'IA restent sous votre responsabilité.
- Une utilisation abusive pourra être considérée comme une infraction académique (plagiat, fraude, etc.).

5. Approche pédagogique

- L'objectif de ce cours est de développer vos propres capacités d'analyse, de rédaction, de recherche et de pensée critique.
- L'IA peut être vue comme un outil, mais elle ne remplace pas l'acquisition des compétences disciplinaires et transversales.